



COMMUNE DE SAINT-PAOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire

Date de la convocation : 25 septembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Alix GARRABET, Céline VERA, Paul ESTEVE
Absents excusés : Julien GROCELLE, Fanny BACOT, Evelyne MILLECAMPS, Frédérique CHENEVIÈRE et Mélody CARPENTIER
Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-37 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner Monsieur Claude Beaufiles, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.
- **FIXE** la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal ;
- **FIXE** les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- **ADOpte** les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11. Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation versée par la commune au CDG 11.

Délibération n° 2023-38 : Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont dispose la commune, l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public permettrait de générer des produits financiers.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont donc fonction des produits souscrits. Pour les comptes à terme, les durées vont de 1 mois à 12 mois.

Concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé les intérêts qui lui seront versées à l'échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un compte à terme.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT
- DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à une ouverture d'un compte à terme pour un montant de 300 000 euros maximum et d'une durée indicative et maximale de 12 mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'ouverture d'un compte à terme.

Délibération n° 2023-39 : Décision Modificative n° 1 – Budget de l'Abbaye

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6413	Personnel non titulaire	3 200,00	
Total		3 200,00	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 200,00	
Total		3 200,00	

Délibération n° 2023-40 : Cession gratuite de terrain à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

CONSIDERANT :

Que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois envisage la réalisation d'une zone d'activités comprenant 4 lots sise lieu-dit « Manivel » sur les parcelles cadastrées section WK 54 et 73,
Que l'emprise de la zone est coupée par la voie communale n° 23 (partie comprise entre son intersection avec la RD 103 et le chemin des Ardelets),
Que cette portion de voie communale n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Saint-Papoul,
Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE ET VALIDE à l'unanimité la désaffectation du morceau de voirie concerné dans la mesure où elle a cessé de recevoir une affectation à l'usage du public.
- DECIDE à l'unanimité le déclassement de ce morceau de voirie communal.
- AUTORISE la cession à titre gracieux par la commune de SAINT-PAPOUL à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
- PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération n° 2023-41 : Demande subvention au Conseil Départemental – Mise en sécurité de l'Avenue du Docteur Mazet

Monsieur le Maire rappelle que les riverains de l'Avenue du Docteur Mazet se plaignent de la vitesse des véhicules qui circulent sur l'avenue du Docteur Mazet et de la dangerosité de la voirie pour les piétons.

L'Agence Technique Départementale a établi une proposition d'aménagement afin d'améliorer la sécurité des riverains et permettant également de ralentir les véhicules entrant dans le cœur du village.

Afin de réaliser ces travaux de mise en sécurité, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en sécurité de l'Avenue du Docteur Mazet.

Le montant prévisionnel des travaux établi par l'entreprise PURISTHME de Trèbes s'élève à 20 330 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Aude.

Délibération n° 2023-42 : Partenariat SAFER Occitanie - Acquisition de parcelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme CANCIAN Marie-Claude née VENDRAMINI et Mme MONFRAIX Danielle née VENDRAMINI l'ont informé de leur souhait de vendre les parcelles leur appartenant :

- MONFRAIX Danielle, parcelle WL 194, superficie 9118 m2
- CANCIAN Marie-Claude, parcelle WL 193, superficie 13610 m2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre attache avec les services de la SAFER Occitanie. La SAFER peut proposer un concours technique à la commune en vue de l'acquisition de ces parcelles ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une convention de partenariat avec la SAFER Occitanie en vue d'une procédure d'acquisition des parcelles WL 193 et 194.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente affaire.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le planning prévisionnel de l'entreprise PAPYRUS pour la phase avant-projet de la reconstruction de la déviation.

Le Maire
Serge OURLIAC



La secrétaire de séance
Béatrix CAMPAGNARO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.